

DEPARTEMENT

De la Vienne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGRANDES

Séance du Mercredi 16 Décembre 2015 Délibération N°15-107

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents	Pouvoirs	Votants
13	5	18

L'an DEUX MILLE QUINZE et le SEIZE DECEMBRE, à 18 h 00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Bénédicte de COURRÈGES, Maire.**

Date de la convocation
11 Décembre 2015

PRESENTS : Mme de COURRÈGES. M LAVILLE. Mme ALCOENDAS. MM GARROT. DUBOIS. Mme MILLE. M CARTIER. M BENETAUD. Mme DAULT. MM FERRANDEZ. DAVIAU. MICHAUD. Mme MOUREAUX.

Date d'affichage
17 Décembre 2015

ABSENTS EXCUSES :

Mme BOURUMEAU donne pouvoir à Mme de COURRÈGES.
M METIVIER donne pouvoir à M DUBOIS.
Mme SERREAU donne pouvoir à M GARROT.
Mme TRAINQUART donne pouvoir à M CARTIER.
Mme SAILLOUR donne pouvoir à M MICHAUD.
Mme MAGNAN.

Soit 13 Présents + 5 Pouvoirs = 18 Votants.

Monsieur Bruno LAVILLE a été désigné Secrétaire de Séance.

Objet de la délibération
Résiliation du marché à bon de commande pour des travaux d'entretien de voirie, réseaux et aménagements divers

Vu le Code des Marchés Publics,

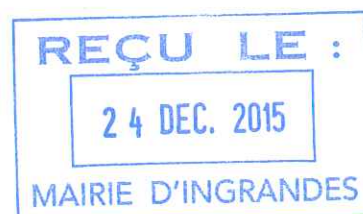
Vu la délibération du 5 janvier 2015 N°15-1 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant la notification du marché à bon de commande pour des travaux d'entretien de voirie, réseaux et aménagements divers, à l'entreprise COLAS, le 10 août 2015,

Considérant le courrier N°1165 envoyé par la Sous-préfecture de Châtelleraut, en date du 10 septembre 2015, informant la collectivité qu'elle disposait d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour retirer le marché, au vu de l'irrégularité soulevée :

- Au vu du visa juridique mentionné dans le règlement de consultation, le marché est soumis aux règles de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et non aux règles de marché à procédure adaptée, comme appliqué en l'espèce.

Considérant que le Maître d'œuvre Abscisse Géo Conseil, a reconnu dans une lettre en date du 2 Octobre 2015, l'erreur qui a été réalisée en ce qui concerne la procédure suivie et qui est due à une confusion de sa part dans les textes applicables,



Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident:

- **DE L'AUTORISER** à résilier le marché à bon de commande pour des travaux d'entretien de voirie, réseaux et aménagements divers conclu avec l'entreprise COLAS,
- **DE LUI DONNER** tout pouvoir pour l'application de cette décision.

Résultats du Vote :

Nombre de membres en exercice : 19
- Votants : 13 + 5 Pouvoirs
- Exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : /

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

Le *18 Décembre 2015*
et publication ou notification
du *17 Décembre 2015*

Le Maire,
Bénédicte de COURREGES



Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 17 Décembre 2015
Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES

